



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHANGEMENTS AU NIVEAU DES TARIFS DE DISTRIBUTION EN 2026

Le 1^{er} janvier 2026, le bihoraire change d'horaire !

Le bihoraire, c'est le tarif qui établit une distinction entre les heures « pleines » et les heures « creuses ». Jusqu'en 2025, les consommations d'électricité enregistrées pendant les heures pleines, habituellement de 07h00 à 22h00 en semaine, étaient facturées à un tarif plus élevé que les consommations d'électricité enregistrées pendant les heures creuses, habituellement la nuit, de 22h00 à 07h00, et durant tout le week-end.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les horaires du bihoraire changent :

- une nouvelle plage d'heures creuses chaque jour entre 11h00 et 17h00 ! Durant cette plage, l'électricité sera au même tarif que les heures creuses de nuit, soit de 22h00 à 07h00 ;
- les heures pleines couvriront la période de 07h00 à 11h00, et de 17h00 à 22h00 ;
- ce nouvel horaire sera applicable 7 jours/7. Plus de distinction entre les jours de semaine et de weekend ; le weekend ne sera plus intégralement en heures creuses.



Avec ce nouvel horaire, les consommateurs disposeront de **12 heures creuses supplémentaires par semaine**.

Le changement vers les nouvelles plages du bihoraire est automatique, **aucune démarche ne doit être entreprise**, que l'on possède un compteur électromécanique ou un compteur communicant (digital). Seules les personnes ayant demandé la désactivation de la fonction communicante de leur compteur digital seront contactées par leur gestionnaire de réseau car le changement d'horaire nécessitera dans leur cas une intervention.

Tarif social et compteurs à prépaiement

Les citoyens wallons bénéficiant du tarif social et qui consomment de l'électricité en régime bihoraire en Wallonie doivent être **vigilants** : le tarif social leur sera facturé en tenant compte des nouvelles plages du bihoraire ; il leur faudra adapter leurs habitudes de consommation le weekend dès le 1^{er} janvier 2026.

Pour les citoyens disposant d'un **compteur à prépaiement**, l'horaire de leur compteur sera également adapté dès le 1^{er} janvier 2026. Là aussi, la **vigilance** sera de mise : il sera nécessaire d'être attentif au moment où l'électricité sera consommée, particulièrement le weekend puisque le weekend ne sera plus entièrement en heures creuses.

Le tarif Impact, un nouveau tarif de distribution incitatif

Le 1^{er} janvier 2026, un nouveau tarif de distribution, **purement optionnel**, entrera également en vigueur. Il s'agit du **tarif Impact**, un tarif destiné aux consommateurs équipés d'un compteur communicant avec fonction communicante active, et dont la puissance de raccordement au réseau est inférieure ou égale à 56 kVA. Ce nouveau tarif peut permettre de réaliser des économies sur sa facture, au niveau des coûts de distribution, à condition d'avoir la possibilité de déplacer des volumes de consommation d'énergie importants. Il s'agit notamment de la charge de véhicules électriques ou encore de pompes à chaleur.

Trois tarifs de distribution répartis sur cinq plages tarifaires :



Les utilisateurs du réseau ne seront cependant pas pénalisés lorsqu'ils consommeront pour leurs besoins quotidiens pendant la tranche d'heures « PIC », car ce tarif a été conçu pour tenir compte des consommations de base, non déplaçables, liées aux usages quotidiens.

Pour bénéficier du tarif Impact, le consommateur adressera sa demande à son fournisseur. Ce choix ne sera cependant pas définitif : il sera toujours possible de basculer vers une autre configuration tarifaire (monohoraire ou bihoraire).

Avec l'horaire adapté des plages du bihoraire, et le tarif Impact, la CWaPE propose des incitants tarifaires qui **encouragent le déplacement des consommations aux moments les plus opportuns**, c'est-à-dire lorsque l'électricité est abondante sur les réseaux. Grâce à un tarif nettement plus avantageux à ces moments-là, **les consommateurs pourront réduire le montant de leur facture tout en soulageant le réseau**.

Contact presse : Anne-Elisabeth Sprimont – aesp@cwape.be – 0479/88 60 97

Annexes :

1. Visuels
2. Dossier de presse